

Assainissement de la décharge de La Pila

Question

Le canton de Fribourg a dû interdire la pêche dans la Sarine et la Gérine inférieure sur 40 km, distance inédite à ce jour en Suisse. La pollution par cPCB très vraisemblablement induite par l'ancienne décharge de la Pila suscite des interrogations dans la population au-delà des informations fournies jusqu'ici.

1. Impacts négatifs sur la santé publique

Les PCB peuvent causer différentes lésions, notamment des maladies chroniques et il s'agit de substances cancérigènes. Elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire et dans les tissus gras tout au long de la vie d'un individu. Les PCB sont donc spécialement dangereux pour les enfants et pour les femmes en âge de procréer.

Dès lors, non seulement le fait de consommer régulièrement du poisson mais également le contact avec la peau en marchant dans des sédiments souillés pourrait constituer un risque. Devra-t-on s'attendre à des interdictions de baignade ?

Le canton dispose-t-il déjà des analyses des sédiments ou prévoit-il d'en faire ? Est-ce que les cPCB sont les seules substances problématiques qui ont été trouvées, ou y en a-t-il d'autres ? Si oui, lesquelles et dans quelle concentration ?

2. Responsabilité

Selon la LPE (32d), la responsabilité incombe à l'exploitant ou à ceux qui ont déposé les déchets, mais non pas au détenteur s'il a fait preuve de diligence. Il semble que le canton est propriétaire des terrains, qui l'était durant la période d'exploitation de la décharge ; ce propriétaire peut-il fournir la preuve de sa diligence ou non ? Comment l'exploitation était-elle organisée ? La Pila a été considérée comme décharge de la ville de Fribourg, quelle était la situation contractuelle ? Y avait-il d'autres exploitants pour les déchets industriels (Condensateurs ?) Vu l'absence de documentation dont la Ville a fait état dans les médias, existe-t-il des documents au niveau cantonal, dans les entreprises privées ?

3. Assainissement de la Pila et des cours d'eau

Selon les expériences sur d'autres sites contaminés en Suisse et dans d'autres pays, dans la plupart des cas l'assainissement total (évacuation des terres souillées) était l'unique solution, sûre et durable, vu l'impossibilité de garantir l'étanchéité des décharges. « C'est la seule solution pour éliminer durablement tout potentiel de danger et ne plus accabler les générations futures » déclare la Chimie bâloise pour le site de Bonfol. Le Conseil d'Etat prévoit-il un tel assainissement total, ou propose-t-il d'autres mesures ? Dans quel sens faut-il comprendre la citation du chef du service du SEn « Intervenir avec des moyens lourds risque de faire plus de mal » sur un site qui continue probablement à polluer ?

Avec des substances non-solubles dans l'eau, la décontamination de la rivière semble difficile. Y a-t-il des possibilités de prendre des mesures provisoires urgentes (pompage ou le drainage ciblé, la pose d'une étanchéité) pour limiter le phénomène de pollution ou non ?

Dans quel délai ce genre de solutions pourrait être étudié et mis en place ?

Quels sont les travaux envisagés par le canton en priorité ? Le canton peut-il nous renseigner sur l'organisation et le calendrier de ces travaux ?

4. Autres sites, situation entre Sarine et Glâne

Lesquels des autres 100 sites pollués qualifiés de problématiques par le SEn requièrent une attention particulière et prioritaire, et pour quelles raisons ? A quand la publication d'une liste répertoriant cette centaine de sites pollués, liste annoncée fin août dernier ?

D'autres zones en aval du barrage de Rossens sont-elles concernées ? Y a-t-il des décharges en zones urbaines qui posent problème ?

5. Coûts

Selon l'article LPE 32d, en absence de responsable immédiatement identifiable ou en cas d'insolvabilité des exploitants, les coûts d'investigation et d'assainissement de sites pollués sont à la charge de la collectivité compétente, au moins dans un premier temps. Dans ces cas, comme pour les décharges de déchets urbains, la Confédération prend en charge 40 % des coûts d'assainissement. Vu qu'une responsabilité pénale semble difficile à établir (loi précise depuis 1991 seulement) et que la responsabilité civile sera ardue à prouver, on peut légitimement s'attendre à des coûts considérables.

Le canton devrait donc fixer un crédit-cadre pour faire face à ces dépenses. Si les mesures d'étanchéité de certains sites mineurs se font pour quelques millions ou dizaines de millions de francs, l'assainissement de décharges mixtes ou industrielles est extrêmement coûteux: (Kölliken AG: 250 000 m³ ou 375 000 tonnes de déchets toxiques déposés, 500 000 tonnes de terres souillées et déchets à évacuer, assainissement et remise en état env. 600 millions de francs – Bonfol JU: 114 000 tonnes de déchets chimiques, 300-350 millions de francs). En sachant que la toxicité n'est pas comparable, la Pila représente un volume de 200 000 à 240 000 m³ de déchets. Quel montant le Conseil d'Etat entend-il réserver pour la décharge de la Pila ? Quel montant faut-il prévoir pour tous les autres sites ?

6. Politique d'information

Nous saluons la création d'un site web consacré à ce thème et espérons que cela traduise la volonté du Conseil d'Etat définir une politique d'information

- a) active et accessible à l'ensemble de la population
- b) s'adressant plus spécifiquement aux milieux et organes intéressés (communes, sociétés de pêche, associations de défense de l'environnement, médias, Grand Conseil, etc.), comprenant toutes les données techniques.

Le Conseil d'Etat est-il enclin à donner ainsi une information complète sur ce sujet qui inquiète la population ?

Le 13 novembre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

La pollution des cours d'eaux par des polychlorobiphényles (PCB) est une problématique récente, de grande ampleur et qui concerne probablement l'ensemble du pays. Le Conseil d'Etat partage les préoccupations manifestées dans la question déposée par la députée Christa Mutter. Il confirme son engagement à tout mettre en œuvre afin que les mesures adéquates en vue de l'assainissement de l'ancienne décharge de La Pila soient prises dans les meilleurs délais et à informer régulièrement sur ce sujet ainsi que sur l'évolution de la situation dans le canton. La structure organisationnelle mise en place par le canton avec un comité de pilotage regroupant les différents acteurs concernés, une cellule de coordination interservices et un maître d'ouvrage constitué de l'Etat de Fribourg et de la Ville de Fribourg attestent aussi de cette volonté à apporter des solutions rapides et complètes au problème que représente l'ancienne décharge de La Pila.

Depuis fin 2003, de nombreuses démarches ont été entreprises en relation avec l'investigation de la décharge de la Pila ainsi que de la Sarine. La complexité du dossier s'explique par le fait que la pollution remonte au début des années cinquante, qu'elle s'est poursuivie jusque dans les années septante, qu'elle concerne les sédiments et les poissons et que les PCB sont des polluants organiques persistants. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure à ce jour de répondre de façon détaillée à toutes les questions soulevées par la députée Christa Mutter, puisque des investigations techniques (p. ex. investigation de détail de la décharge, analyses de sédiments et de poissons) et des recherches historiques complémentaires sont en cours.

Il est important de rappeler que la situation fait l'objet d'un contrôle constant et que les mesures décidées par les autorités, notamment l'interdiction de pêche, répondent au principe de précaution afin de protéger la population.

Réponses aux questions posées

1. Les PCB sont des substances très solubles dans les graisses (liposolubles), ce qui explique leur accumulation dans les tissus gras des poissons. Par contre, elles sont très peu solubles dans l'eau; elles sont fixées sur les sédiments. Les analyses de l'eau des rivières le confirment, puisqu'il n'a pas été possible d'en détecter. Sous l'angle de la santé publique, il n'y a donc pas de raison de prononcer une interdiction de baignade. On peut aussi conclure qu'il n'y a pas de risque particulier à marcher sur des sédiments souillés, sachant que l'exposition aux PCB par la peau est près de cent fois inférieure à celle par la consommation de poisson pour la même rivière contaminée et que l'épiderme des pieds est très épais.

Les premières analyses de sédiments à proximité de la décharge de La Pila ont été faites dans le cadre d'investigations menées entre 2001 et 2007. Elles ont permis de mettre en évidence un point, à proximité de la zone la plus contaminée de la décharge, qui présentait des concentrations élevées en PCB. Par contre, d'autres points de mesures ne révélaient pas de concentrations anormales. Actuellement, de nouveaux prélèvements de sédiments sont en cours afin de déterminer aussi précisément que possible l'extension de la pollution sur le cours de la Sarine et de ses affluents touchés par la pollution. Les résultats ne sont pas encore disponibles.

Quant aux autres substances problématiques trouvées dans la décharge, les analyses effectuées à ce jour, tant sur la décharge que sur la Sarine et ses affluents, démontrent que les mesures à prendre sont effectivement dictées par les concentrations mesurées en PCB et, dans la décharge, par les concentrations en ammonium. Il est évident que l'on trouve d'autres substances polluantes dans une décharge dans laquelle furent stockées toutes sortes de déchets pendant une trentaine d'années. Les concentrations mesurées ne sont toutefois pas de même ampleur et les mesures nécessaires seront prises dans le cadre de l'assainissement de la décharge.

2. L'établissement des responsabilités entre les différents types de perturbateurs n'est pas aisé, notamment à cause de l'ancienneté de la décharge.

Pour ce qui est de la situation contractuelle lors de l'exploitation de la décharge, on relèvera tout d'abord que les terrains ont toujours été propriété de l'Etat. Au vu des documents disponibles actuellement, l'aménagement et l'exploitation a fait l'objet d'une convention de 1953 entre l'Etat et le Conseil communal de la Ville de Fribourg. Y sont réglés les aspects généraux sur l'emplacement, les accès, les indemnités et la gestion générale du site (couverture régulière des déchets, ordre sur la décharge, responsabilité en cas d'incendies).

La recherche de documents et d'informations supplémentaires est en cours, notamment auprès des Archives de la Ville de Fribourg et de l'Etat afin de compléter l'état de fait. Les démarches nécessaires seront aussi engagées prochainement auprès des entreprises potentiellement concernées.

3. Dans le domaine des sites pollués, la législation fédérale définit une procédure précise qui demande de déterminer les buts et l'urgence d'un assainissement, puis de fixer les mesures à prendre (art. 32c de la loi sur la protection de l'environnement, LPE, et art. 1 ss de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués, OSites). Cette procédure par étapes instituée par le législateur fédéral permet de cibler au mieux les mesures à prendre, afin d'établir un projet d'assainissement complet et conforme aux problèmes à résoudre.

Pour la décharge de La Pila, les mesures complémentaires d'investigation sont en cours. Il faut rappeler que la décharge représente un volume de quelque 240 000 m³, avec des épaisseurs de 10 à 20 mètres de déchets, occupant une surface d'environ deux hectares. Dans la phase actuelle, il s'agit de poser un diagnostic aussi précis que possible pour pouvoir intervenir ensuite sur la décharge avec les moyens les mieux adaptés. En effet, une intervention lourde sur un site contenant encore de nombreuses inconnues sur la répartition des déchets, sur les risques de mobilisation des polluants et sur les atteintes possibles à l'environnement, peut générer des dégâts importants, compliquer voire alourdir sensiblement les mesures d'assainissement. Par contre, si des mesures permettant de limiter la source de pollution peuvent être mises en œuvre rapidement et avec profit, ceci sera évidemment pris en compte. C'est dans ce sens que des investigations prioritaires sont conduites actuellement sur la zone la plus polluée de la décharge (hot spot).

Il convient encore de préciser que les sites de Bonfol et de Kölliken, qui font l'objet actuellement d'un assainissement total, sont d'une toute autre nature que la décharge de La Pila. En effet, il s'agit de deux sites dans lesquels ont été stockés presque uniquement des déchets spéciaux de l'industrie et de l'artisanat. La décharge de La Pila renferme quant à elle pour l'essentiel des déchets urbains (ordures ménagères) et des déchets de chantier. Dans ce sens, les mesures à prendre doivent être adaptées à la nature du site à assainir.

Pour ce qui est du déroulement des travaux d'assainissement, il n'est pas possible actuellement d'en fixer un calendrier précis. Les résultats des investigations en cours fourniront des éléments nouveaux dans ce domaine. Le Conseil d'Etat rappelle cependant qu'il continuera à informer régulièrement et rapidement sur l'évolution des opérations d'assainissement de la décharge.

4. Le cadastre des sites pollués du canton sera publié durant le premier semestre 2008. Les données relatives aux sites pollués recensés pourront alors être consultées sur internet. Chaque site fera l'objet d'une évaluation du type et de la quantité de déchets présents, du potentiel de mobilisation des polluants et des biens potentiellement menacés. Sur cette base, il apparaît aujourd'hui qu'une centaine d'anciennes décharges demanderont des investigations afin de déterminer si elles nécessitent une surveillance

ou un assainissement. Aucun site aussi sensible que la Pila n'a été identifié à ce jour parmi celles-ci.

5. L'estimation des coûts finaux d'investigation, de surveillance et d'assainissement de l'ancienne décharge de la Pila et des cours d'eau atteints par la pollution interviendra dans une phase ultérieure. D'ici là, l'Etat assumera les avances de frais sur le budget ordinaire pour mener à bien les investigations, établir le projet d'assainissement et prendre les mesures qui s'imposent. Une fois les coûts finaux estimés pour ces opérations, un plan de financement sera établi en tenant compte de l'ensemble des paramètres et des parties concernées. Il convient encore de rappeler que l'assainissement de la décharge pourra bénéficier de subventions de la Confédération à hauteur de 40 % des coûts imputables (art. 32e LPE). Les premiers décomptes pour les frais engagés ont déjà été transmis à l'autorité fédérale.

Pour ce qui est de l'assainissement des autres sites contaminés du canton, il n'est pas possible d'articuler de chiffres, tant que les investigations techniques ne sont pas engagées et que le cadastre n'est pas définitivement établi. Toutefois le Conseil d'Etat évaluera cette année encore la nécessité de créer un fonds cantonal, comme le prévoit la loi cantonale sur la gestion des déchets de 1996 à son article 28 qui stipule que :

¹ L'Etat peut créer, en temps opportun, un fonds cantonal de gestion des déchets destiné à financer l'assainissement des sites contaminés dès que le cadastre sera établi.

² L'alimentation et la gestion du fonds font l'objet d'une législation spéciale.

6. Le Conseil d'Etat partage l'avis qu'une information complète et transparente à tous les concernés et à la population est indispensable pour faire comprendre les enjeux liés à l'assainissement de la décharge de La Pila et à la gestion des sites pollués dans le canton. Il a du reste alloué des moyens supplémentaires dans ce domaine en début d'année au Service de l'environnement. La publication régulière des informations sur le site internet consacré à la décharge de La Pila participe également à ce souci d'information régulier. Finalement, la démarche du Conseil d'Etat auprès de la Confédération pour améliorer la compréhension des problèmes liés à la pollution aux PCB des cours d'eau et des poissons doit aussi concourir à une information coordonnée et à large échelle de tous les acteurs concernés par cette problématique.

Fribourg, le 11 février 2008